

Rapport sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants

2025



Qui nous sommes

FirstLight est un important producteur d'énergie propre ainsi qu'un développeur et exploitant de projets d'énergie renouvelable et de solutions de stockage d'énergie en Amérique du Nord. Grâce à un portefeuille diversifié comprenant plus de 1,6 GW d'installations d'énergie renouvelable et de technologies de stockage en exploitation, ainsi qu'un portefeuille de projets en développement de plus de 4 GW en solaire, batteries, hydroélectricité, éolien terrestre et éolien en mer, FirstLight se spécialise dans les solutions hybrides combinant des actifs hydroélectriques, de stockage par pompage-turbinage, de solaire à grande échelle, de batteries de grande capacité et d'énergie éolienne.

La mission de l'entreprise est d'accélérer la décarbonation du réseau électrique en soutenant le développement, l'exploitation et l'intégration des énergies renouvelables et des solutions de stockage afin de répondre à la demande croissante en énergie renouvelable et de contribuer à un réseau électrique propre, fiable, abordable et équitable.

FirstLight appartient entièrement à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (Investissements PSP) depuis 2016. Avec des bureaux à Oshawa (Ontario), Montréal (Québec), Burlington (Massachusetts), Northfield (Massachusetts), New Milford (Connecticut) et Adrian (Pennsylvanie), FirstLight assure une gestion responsable de plus de 14 000 acres de territoire et de centaines de kilomètres de rives.

Pourquoi nous produisons ce rapport

Le présent rapport constitue le troisième rapport annuel de FirstLight Holding Inc. (« FHI », « FirstLight », « nous » ou « notre ») portant sur le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, conformément à la Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « Loi »). Nous déposons ce rapport à titre de filiale en propriété exclusive d'Investissements PSP.

Le présent rapport est produit conformément à la Loi et a été approuvé par le conseil d'administration de FirstLight le 20 mai 2026.

FirstLight s'engage à respecter les principes des droits de la personne et à offrir un milieu de travail juste et éthique pour tous. Nous nous engageons à assurer une surveillance constante et rigoureuse des risques liés au travail des enfants et au travail forcé, à atténuer ces risques et à mettre en œuvre rapidement des mesures correctives exhaustives lorsque nécessaire.

Notre approche en matière d'évaluation des risques et de mesures correctives

FirstLight n'a relevé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans le cadre de ses activités et, compte tenu de la faible probabilité de tels risques dans ses opérations, FirstLight a mis en œuvre, à ce jour, les mesures décrites ci-dessous:

Politiques et processus de diligence raisonnable

- FirstLight a mis en place des politiques internes et des processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé et au travail des enfants. FirstLight a révisé son code de conduite afin d'y inclure des dispositions interdisant le recours au travail forcé et au travail des enfants. FirstLight a également intégré des questions portant sur ces enjeux dans ses processus de diligence raisonnable applicables aux fournisseurs et aux transactions.

Activités, chaînes d'approvisionnement, mesures correctives, formation et évaluation de l'efficacité

- Dans le cadre de ses activités aux États-Unis, FirstLight exige que les fournisseurs de pièces, de fournitures et matériaux déclarent et garantissent qu'ils respectent les règles du droit international et du droit national, y compris les droits fondamentaux de la personne, et plus particulièrement l'interdiction du travail des enfants ainsi que de toute forme de travail forcé ou obligatoire. FirstLight intègre actuellement des dispositions similaires dans tous ses nouveaux contrats et renouvellements de contrats, y compris dans le cadre de ses activités canadiennes. De plus, FirstLight évalue différentes initiatives de formation afin de sensibiliser les employés dont les fonctions et responsabilités pourraient impliquer l'identification ou la gestion des risques liés au travail forcé et au travail des enfants.

- FirstLight a réalisé une évaluation préliminaire de son exposition potentielle au travail forcé et au travail des enfants dans le cadre de ses activités. Selon cette évaluation, et compte tenu de la nature des activités de FirstLight (c.-à-d. la production d'électricité à partir de ressources renouvelables) ainsi que de ses chaînes d'approvisionnement en main-d'œuvre et en équipements (c.-à-d. une main-d'œuvre locale exploitant et entretenant des installations complexes, et des équipements et pièces de remplacement provenant principalement de pays et régions considérés à faible risque), FirstLight estime que le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement demeure relativement faible. Toutefois, FirstLight continuera d'évaluer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement et de mettre en œuvre des mesures additionnelles afin d'identifier et d'atténuer, lorsque nécessaire, les risques associés à ses fournisseurs et sous-traitants.

Mesures correctives visant les pertes de revenus des familles les plus vulnérables

- FirstLight n'a relevé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants au sein de sa main-d'œuvre ou de sa chaîne d'approvisionnement. Par conséquent, FirstLight n'a pris aucune mesure visant à remédier à une perte de revenus pour les familles touchées par des efforts de FirstLight visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants.

FirstLight s'engage à développer, lorsque approprié, des processus plus robustes pour prévenir le recours au travail forcé et au travail des enfants au sein de sa main-d'œuvre et de ses chaînes d'approvisionnement.

L'entreprise continuera de surveiller ses chaînes d'approvisionnement ainsi que les risques potentiels associés au travail forcé et au travail des enfants, et veillera à mettre en place des mécanismes internes appropriés si de tels risques sont identifiés.

